



STATUTS

Association culturelle suisse

Na Bolom.ch

STATUTS

Article 1 : NOM, DOMICILE ET DUREE

Avec le nom de :

Na Bolom.ch
Schweizer Kulturverein
Association Culturelle Suisse

1.1 Une association indépendante sans but lucratif a été constituée en 2013, politiquement et confessionnellement neutre, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et par les présents Statuts.

Na Bolom.ch est constituée en hommage à la mémoire de la Suisse/Mexicaine Gertrude Duby Blom à l'occasion du vingtième anniversaire de son décès;

1.2 Na Bolom.ch a son siège en Suisse, avec des représentations dans les cantons de Berne et de Genève;

1.3 Sa durée est indéterminée.

Article 2 : OBJECTIFS

Na Bolom.ch poursuit les objectifs suivants :

2.1 Promouvoir l'image et le travail de Gertrude Duby Blom, en tant qu'ils constituent un riche et vaste héritage au Mexique et en Suisse, ainsi que dans d'autres pays intéressés par l'écologie et la sauvegarde des cultures autochtones;

2.2 Constituer un lieu d'observation de la protection des ressources naturelles de la Suisse, du Mexique et du monde, en dénonçant les mauvaises pratiques et en mettant en valeur les bonnes pratiques en vue de leur maintien, et en encourageant des initiatives et des projets en faveur de la défense et de la préservation de l'environnement;

2.3 Assurer, en fonction des possibilités de Na Bolom.ch, la préservation du patrimoine personnel de Gertrude Duby Blom;

2.4 Promouvoir et faciliter la réalisation de projets contribuant à protéger l'écologie et la culture du Chiapas, à l'instar des réalisations de Gertrude Duby Blom dans les Altos de Chiapas et dans la jungle Lacandon;

2.5 Promouvoir des voyages d'études scientifiques, académiques et culturels au Mexique pour des étudiants suisses dans le cadre du "Programme de Volontaires et Artistes en Résidence de Na Bolom A.C." (à San Cristobal de las Casas, Chiapas), créée dans les années 70's par Gertrude Duby Blom ; et faciliter dans ce même but le contact d'autres personnes intéressées;

2.6 Faciliter dans la mesure du possible la coopération de Na Bolom.ch aux activités de Na Bolom A.C., en relation avec le patrimoine et le legs de Gertrude Duby Blom.

Article 3 : ORGANES

Les organes de Na Bolom.ch sont les suivants :

3.1. l'Assemblée Générale;

3.2 le Comité Exécutif;

3.3 le Vérificateur des comptes.

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de Na Bolom.ch;

Na Bolom.ch est dirigée par le Comité Exécutif;

Na Bolom.ch fait l'objet d'un examen financier par le Vérificateur des comptes.

Article 4 : MEMBRES

Na Bolom. ch est constituée des membres suivants:

4.1 Les Membres;

4.2 Les Membres bienfaiteurs;

4.3 Les Membres d'honneur.

Toute personne physique ou morale peut être membre de Na Bolom.ch indépendamment de son lieu de résidence, (en Suisse, au Mexique ou dans tout autre pays).

Sont membres bienfaiteurs ceux qui financent volontairement par des dons et des legs philanthropiques les activités de Na Bolom.ch afin qu'elle puisse remplir ses objectifs.

Sont membres d'honneur de Na Bolom.ch les personnes actives dans la promotion du travail, du leg et de la mémoire de Gertrude DUBY Blom (1901-1993). Gertrudis, Gertrude ou Trudi comme on l'appelait, est née en Suisse. Elle a combattu le nazisme en Europe et a émigré au Mexique en 1940 où elle a résidé jusqu'à son décès. Elle fut photographe, exploratrice, anthropologue, militante écologiste, journaliste et défenseuse des populations autochtones. Avec son mari, l'archéologue danois Frans Blom (1893-1963), elle a fondé l'Association culturelle et scientifique Na Bolom A.C. , (Asociación Civil), ayant son siège à San Cristobal de las Casas, Chiapas.

Les Membres d'honneur sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif;

4.4 La qualité de Président d'Honneur de l'association sera conférée par l'Assemblée générale à la personne qui par son travail et son enthousiasme, aura contribué de manière exceptionnelle aux activités de Na Bolom.ch;

4.5 L'Assemblée générale de Na Bolom.ch est formée de tous les membres des catégories ci-dessus mentionnées et se prononce sur les questions du Comité Exécutif relevant de sa compétence;

4.6 La liste des membres de Na Bolom.ch ne sera pas publiée, en particulier s'agissant de l'adressage du courrier électronique ou de la poste;

4.7 Na Bolom.ch ne demande pas le paiement d'une cotisation annuelle à ses membres;

4.8 La qualité de membre devra être demandée par mail à : secretaria@nabolom.ch; qui l'informera de son accréditation , de ses droits et de ses responsabilités;

4.9 Le Comité Exécutif se réserve d'accepter ou non la candidature à la qualité de membre;

4.10. les membres de toutes les catégories ci-dessus mentionnées pourront mettre fin à leur qualité de membre en informant par mail le Comité Exécutif à l'adresse suivante : secretaria@nabolom.ch.

Article 5 : RESSOURCES ET PATRIMOINE

Les ressources financières et le patrimoine de Na Bolom. ch seront les suivants:

- 5.1 Soutiens financiers des membres;
- 5.2 Contributions volontaires de tiers;
- 5.3 Parrainages spéciaux pour des projets particuliers;
- 5.4 Donations, héritages ou legs;
- 5.5 Bénéfices résultant de ses activités;
- 5.6 Subventions publiques ou privées;
- 5.7 Toute autre ressource autorisée par la loi suisse;
- 5.8 Biens nécessaires à l'exercice de ses activités (i.e. papeterie, machines, équipements et matériel de bureau, décorations, cadeaux publicitaires, articles ménagers);
- 5.9 Toute propriété intellectuelle conçue, élaborée, produite et utilisée dans le cadre des diverses activités de l'association, en incluant celles ayant trait à l'image telle que logotype, site web, réseaux sociaux, conception de matériels publicitaires et autres moyens d'information et de communication, publications diverses.

Article 6 : UTILISATION ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES

Le patrimoine et les ressources de Na bolom.ch ne pourront être utilisés que pour :

- 6.1 Financer ses activités;
- 6.2 Attribuer les bénéfices éventuels à des projets spécifiques pour l'accomplissement des objectifs de l'Association;
- 6.3 Rembourser des frais encourus par les membres du Comité Exécutif ou des responsables d'activités concourant à l'accomplissement des objectifs de l'association, sur décision préalable du Comité Exécutif.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le fonctionnement de Na Bolom.ch s'exerce de la façon suivante:

- 7.1 L'Assemblée générale se réunit de manière ordinaire tous les deux ans depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de juillet 2015, lors de laquelle furent approuvées des modifications aux Statuts d'origine approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive de 2013;
- 7.2 L'Assemblée générale peut se réunir de manière extraordinaire si cela est nécessaire et elle est convoquée soit par le Comité Exécutif, soit par la majorité de ses membres;
- 7.3 L'Assemblée générale, soit ordinaire ou extraordinaire, pourra se réunir aussi bien sous la forme de présences physiques, ou de présence virtuelle moyennant une plateforme digitale;
- 7.4 L'Assemblée générale élit les membres du Comité Exécutif;
- 7.5 Le Comité Exécutif rédige pour l'Assemblée générale un rapport d'activité portant sur l'exercice écoulé;
- 7.6 Les membres de l'association reçoivent communication annuellement, de préférence à la fin de l'année, du rapport d'activité du Comité Exécutif;
- 7.7 L'Assemblée générale commente et approuve le rapport d'activités annuel du Comité Exécutif et se prononce sur d'autres sujets inclus dans l'ordre du jour approuvé par les membres;

7.8 La convocation à une Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, doit être transmise aux membres trois semaines avant la date prévue;

7.9 Au début de la réunion de l'Assemblée générale la liste des membres présents ou représentés sera établie en incluant les procurations des membres absents déléguant leur voix à d'autres personnes membres de Na Bolom.ch ; un quorum n'est pas nécessaire;

7.10 A la veille, au début ou durant une Assemblée Générale on n'accepte pas de nouveaux membres;

7.11 L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera présidée par la personne présidant le Comité Exécutif sauf décision contraire adoptée par l'Assemblée générale;

7.12 L'Assemblée générale décide de la dissolution de l'association;

7.13 Sous réserve de l'exception prévue à l'article 7.14, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à mains levées à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, le vote du président de l'Assemblée générale compte double;

7.14 Les décisions de l'Assemblée générale portant sur l'élection des membres du Comité Exécutif pourront faire l'objet d'un suffrage secret si 25% du total des membres présents ou représentés le demandent dans le cadre de l'Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale se réalise sous une forme virtuelle, le vote à main levée est maintenu. Si pour une raison ou une autre un membre ne peut pas être présent il peut déléguer, moyennant une procuration, son vote à un autre membre de l'Association qui le représentera, ou bien il peut aussi donner cette procuration au Président de l'Assemblée ;

7.15 Les procurations de votes des membres peuvent être émises par courrier électronique adressé à : secretaria@nabolom.ch ou à un autre membre, au plus tard un jour avant la date de convocation de l'Assemblée générale;

7.16 L'Ordre du Jour devra être transmis par le Comité Exécutif avec la convocation à l'Assemblée générale et devra comprendre :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale précédente pour approbation,
- le rapport d'activité du Président du Comité Exécutif,
- les rapports du Trésorier et du Vérificateur des comptes;

7.17 Le procès-verbal de l'Assemblée générale doit être transmis à tous les membres dans un laps de temps qui ne dépasse pas un délai de trois semaines suivant la date de l'Assemblée générale.

Article 8 : COMITE EXECUTIF

8.1 Le Comité Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes de l'association, il assume les fonctions qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale et représente l'Association face aux tiers;

8.2 Les personnes qui intègrent le Comité Exécutif de Na Bolom.ch sont élues par l'Assemblée générale à la majorité simple;

8.3 Le Comité Exécutif inclut en particulier les fonctions suivantes :

- Présidence
- Secrétariat

- Trésorerie
- Vérification des comptes
- Coordination des communications et informations.

8.4 Conformément aux besoins de fonctionnement général et des règles définies par le Comité Exécutif de Na Bolom.ch il sera possible d'élire, durant l'Assemblée générale ou dans des réunions postérieures du Comité Exécutif, des responsables d'activités spécifiques comprenant en particulier :

- des événements culturels
- des projets environnementaux
- la recherche de financement
- les relations publiques
- les voyages et excursions
- les publications
- les liens avec le site Web Na Bolom.org
- les liens avec l'Ambassade de Suisse à Mexico et avec l'Ambassade du Mexique en Suisse
- les liens avec d'autres associations culturelles, sociales, économiques et académiques liées avec les objectifs de Na Bolom.ch
- d'autres activités qui se révéleraient nécessaires;

8.5 Le Président du Comité Exécutif se chargera de coordonner les activités entrant dans le programme annuel de Na Bolom.ch conformément à ses objectifs;

8.6 Le Président du Comité Exécutif apportera son soutien au trésorier concernant l'inventaire des ressources et du patrimoine administratif de l'association, à la fin de chaque mandat;

8.7 Les membres du Comité Exécutif engagent légalement l'association par leurs signatures à deux. A la fin de chaque mandat ou changement du trésorier, les signatures juridiques devront être actualisées dans les documents officiels.

Article 9 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Les membres du Comité Exécutif ont les droits et obligations suivants:

- 9.1 Déclarer tous les éléments utiles de son identité personnelle (nationalité, résidence, et si nécessaire permis de travail);
- 9.2 Le Président du Comité Exécutif sera élu pour une période de deux ans renouvelable une fois;
- 9.3 En cas de démission du Président du Comité Exécutif avant le terme de son mandat, il sera remplacé par un autre membre du Comité Exécutif ou de l'Association qui se porterait candidat pour terminer le mandat correspondant et jusqu'à la convocation d'une nouvelle Assemblée générale;
- 9.4 Les autres membres du Comité exécutif seront élus pour deux ans renouvelables sans limitation.

9.5 Si un membre du Comité Exécutif renonce à sa fonction avant terme, il sera remplacé par un autre membre du Comité Exécutif ou un membre de l'Association, qui se porterait candidat pour terminer le mandat correspondant et jusqu'à la convocation de la prochaine Assemblée générale;

9.6 Les postes au sein du Comité Exécutif et les responsables d'activités peuvent combiner des fonctions pour des raisons pratiques;

9.7 Tous les postes du comité Exécutif peuvent être tournants entre les membres à la fin de leurs mandats;

9.8 Les membres du Comité Exécutif devront réaliser leurs fonctions de façon bénévole, désintéressée, sans but lucratif ou personnel, avec moralité et sens de l'harmonie et de l'unité;

9.9 Les membres du Comité exécutif ont le droit de représenter Na Bolom.ch face à des tiers pendant la durée de leur mandat;

9.10 Tout membre de Na Bolom.ch a le droit de se porter candidat à une fonction au sein du Comité Exécutif en ayant démontré des antécédents de participation responsable et morale de Na Bolom.ch au moins durant toute une année;

9.11 Les responsabilités des membres du Comité Exécutif sont limitées à celles qui ont un lien avec les objectifs globaux de Na Bolom.ch et les engagements qui en résultent. Ces responsabilités excluent la responsabilité personnelle des membres du Comité Exécutif et de ceux de l'Assemblée générale. Seul le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom et toute responsabilité patrimoniale de ses membres est exclue;

9.12 Si l'Assemblée générale ou la majorité des membres du Comité Exécutif sont en désaccord avec les activités conduites par un membre du Comité Exécutif ou une personne désignée par ce dernier, ils auront l'obligation de demander la démission de la personne et de proposer son remplacement dans l'activité dont elle était responsable.

Article 10 : EXERCICE FISCAL ET VERIFICATION DES COMPTES

L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice fiscal, la situation financière de Na Bolom.ch devra faire l'objet d'un rapport par le Vérificateur des comptes qui devra être soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 11 : DISSOLUTION

La dissolution de Na Bolom.ch suivra les règles suivantes :

11.1 Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée à cet effet par le Comité exécutif ou par une majorité des membres de l'Association avec un préavis de trois semaines précédant la date de l'Assemblée; l'ordre du jour devra porter exclusivement sur la dissolution;

11.2 La décision de dissolution devra être prise par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés;

11.3 Si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée avec un préavis de trois semaines précédant la date de réunion avec le même ordre du jour. La décision de dissolution sera alors prise à la majorité simple et indépendamment du nombre des membres présents ou représentés;

11.4 Une fois la dissolution adoptée, l'Assemblée générale extraordinaire devra élire une Commission de liquidation intégrée par tous les membres nécessaires, en particulier le trésorier et le vérificateur des comptes.

11.5 La Commission de liquidation réalisera un inventaire de tous les biens entrant dans le patrimoine de l'association et procédera à leur vente, éventuellement aux enchères.

11.6 Le montant résultant de la liquidation de son patrimoine sera utilisé, si nécessaire, pour payer les dettes éventuelles contractées par l'association. En cas de solde positif, ce dernier sera affecté à une association suisse poursuivant des objectifs similaires à ceux Na Bolom.ch, ou bien sera utilisé pour financer un projet au Mexique dont les conditions spécifiques correspondent aux objectifs de l'association.

Article 12 : SYSTEME DE COMMUNICATION

Le Comité Exécutif de Na Bolom.ch informera les membres de l'association de ses activités au travers de ses organes en utilisant leurs adresses respectives :

presidencia@nabolom.ch

secretaria@nabolom.ch

informacion@nabolom.ch

comunicaciones@nabolom.ch

Dans une attitude de défense de l'environnement et de lutte contre la déforestation qui a caractérisé l'action de Gertrude Duby Blom, inspiratrice de la création de Na Bolom.ch, l'Association privilégiera à l'usage du papier l'utilisation des réseaux sociaux dans la communication avec ses membres et sympathisants. Les réseaux sociaux considérés sont les suivants :

Page Web : www.nabolom.ch

Facebook : <https://facebook.com/nabolom.ch.suiza>

Twitter: <https://twitter.com/NaBolomCH>

L'adresse postale est la suivante :

Na Bolom.ch, rue du 31 décembre, 1207 Genève, Suisse

Téléphone : +33-613-50-61-59

Article 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts de l'Association Culturelle Suisse Na Bolom.ch pourront être modifiés suivant la procédure suivante :

13.1 Les Statuts devront être modifiés au cours d'une Assemblée générale;

13.2 Toute modification des Statuts devra faire l'objet d'une proposition formelle de la part d'un ou plusieurs membres de l'Association, présentée par écrit au Comité Exécutif;

13.3 Le Comité Exécutif transmettra aux membres de l'Association la proposition de modification, avec ses observations éventuelles en suivant le calendrier de convocation des Assemblées générales ordinaires;

Statuts de l'Association Culturelle Suisse Na Bolom.ch

13.4 les modifications seront adoptées à la majorité simple; en cas d'égalité, le vote du Président du Comité Exécutif comptera double.

Les Statuts fondateurs furent approuvés à l'unanimité par les membres du Comité Exécutif constitutif et les membres amis, le mercredi 24 juillet 2013. Ces Statuts sont entrés en vigueur à compter de cette même date.

Les Statuts fondateurs de 2013 furent modifiés pour leur actualisation avec l'approbation unanime de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Culturelle Suisse Na bolom.ch le samedi 11 juillet 2015 et entrèrent en vigueur à compter de cette date.

Les présents Statuts de l'Association Culturelle Suisse Na Bolom.ch ont été modifiés conformément à l'article 13 et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 12 juillet 2019, et sont entrés en vigueur à compter de cette date.

Les membres du Comité Exécutif représentant l'Association Culturelle Suisse Na Bolom.ch pour la période 2019-2021, qui ont été élus lors de la Troisième Assemblée générale ordinaire du vendredi 12 juillet de 2019 sont les suivants :

FONCTION	NOM	SIGNATURE
Présidente	Nuria Font de Berlioz	
Secrétaire	Nuria Font de Berlioz	
Trésorière	María Francisca Ize-Charrin	
Vérificatrice des comptes	Jacqueline Meier	
Coordinateur des communications	Jorge F. Paniagua Solis	

Témoins

Présidente Honoraire Kyra Núñez-Johnsson

Membre d'honneur Ivonne Meyer-Escobar